



Litige propriétaire

Par **Bettyboopa**, le **26/09/2022** à **13:39**

onjour à tous,

Je me permets de vous écrire suite à la situation que nous vivons actuellement avec notre propriétaire.

Nous vivons dans une maison non meublée donc bail de 3 qui se termine au 31/10/22.

En février 2022,nous croisons la propriétaire qui nous dit que nous pouvons rester autant qu'on le voulait dans ce logement. Que nous sommes les meilleurs locataire qu'elle n'avait jamais eus. Cela nous avait vraiment fait plaisir.

Mai 2022 : surprise. Nous recevons un recommandé qui dit qu'elle souhaitait vendre la maison et que nous devons partir à la fin du bail. Surpris que nous sommes, nous l'appelons pour comprendre ce qu'il s'est passé. Au final, elle nous dit qu'elle ne souhaite pas vendre dans l'immédiat et que nous pouvons rester 2 ans de plus. Nous faisons confiance.

Nous refons une nouvelle garantie loyer impayé qui sera effective pour 1er novembre 2022, qu'elle accepte.

Mais elle n'a jamais laissé de traces écrites de ce soit disant renouvellement de bail. Nous relançons la propriétaire et l'agence depuis le moi de juin 2022 pour mettre en place tout ça.

Depuis silence radio ! J'appelle l'agence qui me dit qu'elle est en train de rédiger le nouveau bail et qu'on doit caler une date pour le signer. 1 semaine, 2semaines puis 3 Aucune nouvelle.

Dernièrement, l'agence nous rappelle pour nous dire que la propriétaire souhaitait qu'on remette le jardin en l'état après l'épisode de sécheresse qu'on a eu. Elle nous envoie son jardinier qui nous fait un devis à l'arrache envoyé par email. Nous demandons un document pdf du devis détaillé afin que l'on puisse le signer. Mince, il ne peut pas le faire parce qu'il n'est pas déclaré.

Jeudi 22 la proprio appelle pour nous dire qu'elle tient sa parole que nous allons restés 2 ans

de plus.

Le lendemain elle rappelle pour dire qu'il n'y aura pas renouvellement

Par **Marck.ESP**, le **26/09/2022 à 13:53**

Bonjour

Vous avez , semble-t-il, affaire à quelqu'un qui n'a pas de parole et sans écrit annulant le congé donné en mai 2022, celui-ci reste valable. Il vaut néanmoins offre de vente, car vous bénéficiez d'un droit si vous êtes intéressés par l'acquisition.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929>

Par **Visiteur**, le **26/09/2022 à 13:58**

Bonjour,

Vous faites erreur.

Comme répondu sur l'autre forum :

Le congé de mai 2022 est **SANS VALEUR** car trop tardif (moins de 6 mois avant l'échéance)

Il n'y a **rien à signer**, rien à valider, rien à accepter : le bail repart automatiquement pour 3 ans en octobre 2022 jusqu'en octobre 2025 sauf congé reçu AVANT mars 2025;

Par **Bettyboopa**, le **26/09/2022 à 14:07**

Désolée je me suis trompée

C'était mars 2022.

Merci pour vos réponses